

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Monsieur GOOR Sébastien demeurant Venelle aux Cyprès 25 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Venelle aux Cyprès, 25 à 1300 Wavre et cadastré division 2, section I n°73N et 73S5.

Le projet consiste en la régularisation de la construction d'une annexe et de l'aménagement des abords, et présente les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment principal reste inchangé ;
- L'extension arrière est d'un gabarit R0, d'une hauteur de 3m14 par rapport au niveau du rez-de-chaussée (0m00) ; d'une emprise au sol de 31.82m² ;
- L'extension arrière est d'un gabarit R0 ;
Pour cette extension : un bardage en cèdre en façades, des châssis identiques à ceux de l'habitation (aluminium de ton anthracite) ; des profils de rive en aluminium de ton gris anthracite ; pour les abords, un nouvel escalier d'accès en carrelage, les emplacements de parkings de type Stone et Style : Glassline Big ; un accès latéral sur la gauche en pas japonais avec gravier ;
- Une emprise au sol supplémentaire de 31,82 m² ;
- Deux emplacements de parkings.

L'annonce de projet est réalisée sur base des articles suivants du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-2. § 1er. 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. D.IV.40 les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation.

Le projet est en écart au permis d'urbanisation :

- Le projet est réalisé hors de la zone de bâtisse ;
- Le projet propose des toitures plates ;
- Le projet ne propose pas des toitures en tuiles, ardoises naturelles ou artificielles de même format ;
- Le projet présente une superficie totale bâtie supérieure à 130m² ;
- Le projet propose des matériaux de façade en bardage en cèdre, contraire aux matériaux demandés par le permis d'urbanisation : matériaux durs, parement en briques rouges, cimentages crépis ou ensemble peint en ton clair.

La consultation du dossier pourra être organisée, uniquement sur rendez-vous, en adressant une demande par e-mail via l'adresse permisurbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 23 juin au 7 juillet 2026 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be.

A Wavre, le 16 juin 2026